



Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

SLOW

ID : 004-200034956-20161213-D2016_136-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mille seize et le treize décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU

N° 2016/136

Objet : Budget Crèches : Admissions en non-valeurs

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer cinq titres de recettes du Budget Crèches, à savoir :

- Titre d'un montant de 3,26 € au nom de GLORIES CLAIRE JACQUES
- Titre d'un montant de 1,55 € au nom de GLORIES CLAIRE JACQUES
- Titre d'un montant de 17,83 € au nom de GLORIES CLAIRE JACQUES
- Titre d'un montant de 0,26 € au nom de SAINTOUT AURELIE
- Titre d'un montant de 0,23 € au nom de PIQUEMIL FREDERIC

Madame la Trésorière a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil de Communauté délibèrent sur l'admission en non-valeurs des titres détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeurs les titres comme détaillés ci-dessus du Budget Annexe Crèches,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 16 décembre 2016.

Le Président,

Raymond GARDELLE

